

**Arrêté Municipal n°3618/2024 portant délégation
des fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Michel HERBILLON
Député et Conseiller Municipal**

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de Madame le Maire et des adjoints au Maire de célébrer un mariage le samedi 28 septembre 2024 à 14 heures 30,

ARRÊTE

Article 1

Les fonctions d'Officier d'Etat Civil sont déléguées à Monsieur Michel HERBILLON, Député du Val-de-Marne et Conseiller Municipal de la commune de Maisons-Alfort pour la célébration du mariage de [REDACTED] qui aura lieu le samedi 28 septembre 2024 à 14 heures 30 à l'Hôtel de Ville de Maisons-Alfort.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil

Monsieur Michel HERBILLON, Député et Conseiller Municipal

Fait à Maisons-Alfort, le 28 août 2024

MIS EN LIGNE LE 05/09/2024



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne